

Le 27 août deux mille douze, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 4 septembre deux mille douze,

**MARDI 4 SEPTEMBRE 2012**, à vingt heures et trente minutes, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Annick GUGUEN, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : Marie-Annick GUGUEN, Maire, Bernard JOSSELIN, François FEJEAN, Thierry DOUAIS, Alain CAPITAINE, Marie-Claire HAMON, Fabrice GAUVAIN, Magali ONEN-VERGER, Denis JOSSELIN, Alain BOURGE, Jérôme LEROUX, Denise POIDEVIN, Thierry TRONET, Frédéric MIDELET, Eric FOURNEL, Caroline LESCLINGANT, Soizic NOGRET.

**ETAIENT ABSENTS** : Anne AMOURET,  
Michel DEPARTOUT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Claire HAMON en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

**OBJET** : Demande d'inscription à l'ordre du jour.

Marie-Annick Guguen, Maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers concernant une précision sur les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire, une demande de subvention auprès des services du Conseil général des Côtes d'Armor dans le cadre de l'application du contrat de territoire pour le programme de voirie 2012, des modifications du Plan local d'urbanisme en vue de l'intégration du Schéma directeur d'Assainissement des eaux pluviales et la protection des haies bocagères, une demande d'occupation du domaine public pour une installation d'assainissement, une convention pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier, la présentation d'une demande de location de la salle du Mille Club et, enfin, la desserte en électricité d'une parcelle située rue de la Ville Agan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition.**

**OBJET** : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Marie-Annick GUGUEN, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la délibération du 22 avril 2008 confie à Madame le Maire des délégations dont il est rendu compte à chaque réunion qui suit.

Décision numéro 2012-18 du 5 juillet 2012 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la mission d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration est signé, pour un prix de 2.558,5 euros hors taxes avec le Satese (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration), service du Conseil Général des Côtes d'Armor.

Décision numéro 2012-19 du 5 juillet 2012 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit de Jérôme Prual, La Métairie Neuve, 22650 Ploubalay, pour une parcelle cadastrée AI 289 pour une superficie de 536 mètres carrés.

Décision numéro 2012-20 du 5 juillet 2012 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la mission de formation approfondie sur l'intercommunalité est signé, pour un prix de 450 euros hors taxes avec la société Cadres, 12 rue du Chapeau Rouge, 44000 Nantes.

Décision numéro 2012-21 du 18 juillet 2012 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le marché de voirie 2012 est signé, pour un prix de 121.052,10 euros hors taxes avec l'entreprise Even, 3 bis rue de l'Industrie, 35730 Pleurtuit.

Décision numéro 2012-22 du 3 août 2012 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit de Romuald Boissinot et madame, 21 impasse Agathe, 72390 Le Luart, pour une parcelle cadastrée AI 350-352 pour une superficie de 898 mètres carrés.

Décision numéro 2012-23 du 10 août 2012 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant l'achat de tables pour la salle des fêtes est signé, pour un prix de 4.810,95 euros hors taxes avec l'entreprise L'Echo Technique, 101 route de Lyon, Saint-Priest.

Décision numéro 2012-24 du 10 août 2012 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la réparation du tractopelle est signé, pour un prix de 7.058,29 euros hors taxes avec l'entreprise Caterpillar de Brécé.

Décision numéro 2012-25 du 10 août 2012 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant l'achat du mobilier urbain rue Ernest Rouxel est signé, pour un prix de 9.934,45 euros hors taxes avec l'entreprise Serem, 19 avenue Bagnell, à Juracon.

Décision numéro 2012-26 du 29 août 2012 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit de Michel Armange, 1 impasse d'Auvergne, 22650 Ploubalay, pour une parcelle cadastrée AI 254 pour une superficie de 524 mètres carrés.

**OBJET** : Rapport annuel 2011 du délégataire sur le service de l'assainissement.

Marie-Claire Hamon, adjointe au maire, présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2011 du délégataire sur le service public de l'assainissement collectif.

Ce document est rédigé par les services de la Saur et est adressé à la commune de Ploubalay et à la direction départementale des territoires et de la mer.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport annuel 2011 du délégataire sur le service de l'assainissement collectif.

**OBJET** : Extrait du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, information.

Marie-Claire Hamon, adjointe au maire, présente aux membres du conseil municipal un extrait du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau disponible en mairie de Pleslin-Trigavou.

Ce document est rédigé par les services de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture en collaboration avec les services de la commune de Ploubalay.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

**OBJET** : Parc naturel régional, information.

Marie-Claire Hamon, adjointe au maire, délivre une information sur le devenir et la consistance du projet de parc naturel régional, regroupant 66 communes dans le périmètre Cancale/Saint-Cast-Le-Guildo-Fréhel/Bécherel.

Une forte identité de territoire est nécessaire à sa création qui pourrait permettre des retombées économiques importantes.

**OBJET** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), information.

Marie-Claire Hamon, adjointe au maire, délivre une information sur la procédure en cours de révision du SAGE.

Le nouveau projet est, actuellement, en consultation auprès de différents services.

Une enquête publique doit permettre au public de s'informer et de commenter les documents présentés : les dates seront connues ultérieurement.

Ces documents seront opposables à la suite de la procédure d'adoption et intégrés dans chaque plan local d'urbanisme à la suite.

**OBJET** : Point sur les travaux et information sur le château d'eau.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal un point sur les travaux effectués durant l'été et ceux qui seront réalisés dans un futur immédiat.

Frédéric Midelet, conseiller municipal délégué, délégué au Sivom d'adduction d'eau potable du Frémur délivre, quant à lui, une information sur les événements survenus au château d'eau à compter du 15 août dernier.

- Point sur les travaux :

- Travaux effectués durant l'été :

- Peinture du lieu de rencontre (salle et cuisine),
- Préparation du camping, du syndicat d'initiative et des installations diverses pour l'été,
- Pose des extincteurs au camping,
- Travaux d'entretien et de réparation du logement situé rue du colonel Pleven,
- Ecole élémentaire :
  - Pose du portail de l'école élémentaire, dépose et stockage de l'ancien portail,
  - Montage de mobilier,

- Ecole maternelle :
  - Création d'une rampe d'accès PMR pour la salle de motricité,
  - Remplacement du sol dans le couloir de la grande section,
  - Peinture de la salle d'exposition,
  - Pose de mobiliers dans la cour,
- Désherbage manuel et par rotofil au sein de la partie agglomérée et fauchage,
- Reposer la clôture bordant la propriété Sorin-Désert, rue Ernest Rouxel,
- Boucher des trous dans la campagne et l'agglomération,

#### Travaux restant à réaliser :

- Aménagement de sécurité au Domaine de Neuville,
- Pose de barrières de sécurité devant l'école Saint Joseph,
- Aménagement de sécurité devant la salle des fêtes,
- Aménagement de sécurité : cheminement piétonnier reliant le Beau Vallon à la Mettrie,
- Réhabilitation du patio de la salle des fêtes,
- Reprofilage des chemins piétons pour l'accès des enfants au restaurant des enfants,
- Réparation des poteaux au niveau de la Résidence Perdriel,
- Pose des portails en bas du parc de la mairie,
- Busage à la Ville Glé,
- Abattage d'arbres à la Ville Dohen,
- Programme de voirie 2012,
- Voute de l'église : la procédure de recrutement d'un architecte est en cours.

- Information sur le château d'eau :

Madame le Maire introduit le sujet en rappelant les événements qui se sont déroulés autour du château d'eau depuis l'effondrement de l'acrotère le 15 août dernier.

Frédéric Midelet, conseiller municipal délégué et représentant de la commune auprès du Syndicat d'adduction d'eau potable du Frémur délivre l'information suivante :

#### **Le rôle du Syndicat d'adduction d'eau potable du Frémur**

Distribution d'eau potable à plus de 10 000 abonnés.

Accessoirement, revente d'eau potable au Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche de la Rance.

#### **D'où vient l'eau ?**

L'usine de Pleven assure le traitement de l'eau retenue par le barrage (13 millions de m<sup>3</sup>) et alimente tout l'Est du département des Côtes d'Armor épisodiquement le Syndicat de Beaufort (Saint Malo).

L'usine est gérée par un syndicat de production, le SMAP (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre) constitué des différents syndicats de distribution (5 délégués pour le Frémur).

#### **Le Syndicat du Frémur en quelques chiffres**

13 communes associées, représentées chacune par deux délégués.

6 châteaux d'eau.

500 km de canalisations.

10625 abonnés pour une population de l'ordre de 33000 habitants l'été.

### **Activités annexes**

Location de plusieurs châteaux d'eaux comme supports d'antennes pour les opérateurs de téléphonie mobile.

Gérance du site commercial du château de Ploubalay.

### **Historique**

En avril 2010, au cours d'une opération de maintenance des antennes, les techniciens ont constatés une dégradation importante à l'extérieur de l'acrotère. Il a été décidé de placer un filet de protection pour éviter la chute des fragments de béton. Il ne sera placé que le 19 octobre de la même année, à cause des tergiversations des opérateurs de téléphonie. Bouygues et SFR ont envoyés un expert de leur choix et celui-ci a conclu : « Les paraboles ne sont pas la cause de la dégradation. » ! Devant cette fuite des responsabilités, le Syndicat a dépêché un cabinet d'experts de Rennes qui, à l'inverse, a constaté que l'acrotère était bien détérioré au droit des deux paraboles. De plus, il s'est étonné que les opérateurs n'aient pas pu lui fournir la fiche des calculs nécessaires avant la pose des paraboles !

A maintes reprises, le Président a écrit en LR/AR à SFR et Bouygues pour leur demander de retirer leurs paraboles et de ne le faire que sous contrôle d'huissier, afin que celui-ci constate avant, pendant et après...

Le dernier courrier LR/AR a été envoyé le 13 août 2012 !

### **Evènements à venir**

Priorité absolue : Poursuite de la sécurisation de l'acrotère. (Négociation entre les experts des différents intervenants). Nous sommes dans l'attente du devis de destruction.

Le SIVOM du Frémur est défendu par le groupe AXA.

Le SIVOM se réunit le 7 septembre 2012. Mais d'ores et déjà, le Syndicat affirme que rien ne sera entrepris sur le château d'eau avant un accord total et écrit des différents partenaires. Il est hors de question que les factures d'eau servent à financer les dégradations provoquées par les antennes.

**OBJET** : Fonctionnement sur l'accueil de loisirs, le point d'information touristique de la gare et le camping pendant l'été, information.

Madame le Maire délivre une information sur l'accueil de loisirs, le point d'information touristique de la gare et le camping pendant l'été.

**OBJET** : Accueil périscolaire (garderie), précisions sur les nouveaux tarifs.

Thierry Douais, adjoint au maire, souhaite apporter une précision sur la précédente délibération fixant les nouveaux tarifs applicables à l'occasion de cette rentrée scolaire.

Il avait été prévu d'appliquer la dégressivité des tarifs de l'enfant le plus consommateur à l'enfant le moins consommateur, alors que la dégressivité est déjà appliqué en fonction du quotient familial.

Cette prescription se heurte à un souci de paramétrage du logiciel et il est proposé de supprimer cette mention dans les tarifs de l'accueil périscolaire (garderie). La dégressivité sera appliquée en fonction de l'âge de l'enfant.

Cette mise en place des tarifs différenciés répond ainsi à la demande des services de la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor.

Il est noté que les parents sont incités à communiquer leur numéro d'allocataires caf. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué par les services de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition.**

**OBJET** : Programme de voirie 2012, demande de versement d'une subvention auprès des services du Conseil Général des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat de territoire.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un programme de voirie est prévu au budget principal prévisionnel 2012 de la commune.

La Even, à Pleurtuit, est la mieux disante au regard des critères sélectionnés pour un montant total à hauteur de 121.052,10 euros hors taxes (décision 2012-21 du 18 juillet 2012).

Madame le Maire propose de solliciter les services du Conseil général des Côtes d'Armor pour le versement d'une subvention à hauteur de 15,67 % conforme à la répartition prévue au contrat de territoire, le solde étant pris en charge par le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **SOLLICITE, à l'unanimité, le versement d'une subvention auprès des services du Conseil général des Côtes d'Armor à hauteur de 18.968,86 euros correspondant à l'application du contrat de territoire.**

**OBJET** : Modifications du Plan local d'urbanisme, intégration du Schéma directeur d'Assainissement des eaux pluviales et protection des haies bocagères.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la décision numéro 2012-17 du 19 juin 2012 prise dans le cadre de l'article 3 des délégations, approuve le devis concernant la modification du plan local d'urbanisme, pour un prix de 2.790 euros toutes taxes comprises au bénéfice de l'Agence D2L BETALI, avenue des Peupliers, Boîte postale 51311, 35513 Cesson-Sévigné.

Suite à une réunion tenue en mairie avec des représentants de cette agence d'urbanisme, il a été opportun d'ajouter à cette procédure d'intégration du Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales la protection des haies bocagères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de suivre cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision de modification du Plan local d'urbanisme pour intégrer le Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et des haies bocagères.**

**OBJET** : Demande d'occupation du domaine public pour une installation d'assainissement.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande d'Eric Le Boucher, domicilié à Ploubalay, au lieudit Le Champ Havel, qui souhaite implanter son système d'assainissement autonome dans l'emprise d'un bien communal et à proximité de l'ancienne fosse.

Il est précisé qu'il appartient au demandeur de mettre en place tous les moyens de protection pour qu'aucun dommage ne survienne à l'avenir à cette installation.

**Madame le Maire DECIDE de reporter l'étude de ce dossier à la prochaine réunion.**

**OBJET** : Convention pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal un courrier émanant des services du Conseil général des Côtes d'Armor visant le projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier sur l'accotement de la voie départementale 786.

Un cheminement piétonnier entre les sorties du bourg et du Beau Vallon a apporté entière satisfaction auprès des usagers et a permis de sécuriser les lieux.

De ce fait, il a été demandé aux services du Conseil général l'autorisation de poursuivre cet aménagement afin d'assurer une sécurité des piétons sur l'ensemble de cette voie départementale, notamment en raison du déplacement de collégiens vers et depuis l'abribus situé à La Mettrie. En outre, cet aménagement permettra de faire la jonction entre le cheminement piétonnier des communes de Ploubalay et Lancieux.

Madame le Maire demande, en conséquence, l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec les services du Conseil général des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.**

**OBJET** : Desserte en électricité d'une parcelle située rue de la Ville Agan.

Bernard Josselin, adjoint au Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat départemental d'électricité a étudié la demande de desserte en électricité d'une parcelle située rue de la Ville Agan.

Cette proposition est estimée à la somme de 2.316,00 euros pour le projet basse tension de cette parcelle cadastrée AI 39/42/43.

Cette estimation est conforme au règlement en vigueur et est l'application du nouveau barème de facturation d'ERDF : (837 euros – forfait + 60 mètres de réseau à construire x 24,65 euros par mètre).

Dans ce montant, ne sont pas pris en compte les branchements qui seront facturés directement par ERDF au demandeur des travaux.

L'exécution des travaux ne pourra intervenir qu'au minimum trois mois après réception de l'accord sur le règlement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.**

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 5 rue du colonel Pleven.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 5 rue du colonel Pleven, cadastré AD 73, pour un bien immobilier cédé de 409 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé à La Barrière.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé à La Barrière, cadastré AI 148, pour un bien immobilier cédé de 3.313 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 26 rue des Ormelets.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 26 rue des Ormelets, cadastré AB 37, pour un bien immobilier cédé de 899 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé Résidence des Polders.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé Résidence des Polders, cadastré AH 56 et 57 pour un appartement de 71 mètres carrés et un garage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé à La Giclais.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé à La Giclais, cadastré AH 76, pour un bien immobilier cédé de 510 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé à 19 rue Ernest Rouxel.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 19 rue Ernest Rouxel, cadastré AI 64, pour un bien immobilier cédé de 263 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***